

emplacements hydrauliques, acquérir ou construire des usines thermiques à vapeur et à l'huile, aménager des lignes de transmission, acheter de l'énergie et passer des contrats au sujet de la distribution d'électricité.

De 1929 à 1945, la Commission a acquis certaines usines génératrices et construit et acheté des lignes de transmission ainsi que des réseaux de distribution de villes et villages. Ces installations ont été améliorées, agrandies ou étendues. Les détails relatifs à ces acquisitions et constructions ont paru dans l'*Annuaire* de 1941 et des éditions subséquentes.

Le 1^{er} janvier 1947, la Commission a complètement absorbé la *Dominion Electric Power, Limited*, qui depuis quelque temps était sa filiale et dont elle avait l'entière propriété, et a ajouté à son propre réseau ceux de la *Canadian Utilities, Limited*, en Saskatchewan, sauf l'usine de Lloydminster.

La Commission possédait et exploitait, à la fin de 1948, 4,190 milles de ligne de transmission et un réseau de distribution s'étendant à 375 villes et villages.

Le 1^{er} février 1949, en vertu de la loi concernant les sociétés de la Couronne (1947, chap. 13), la Société de l'énergie de Saskatchewan a pris en charge l'actif et assumé les obligations de la Commission de l'énergie de Saskatchewan. Un certain nombre de dispositions de la loi concernant la Commission de l'énergie ont continué de s'appliquer à la Société, qui est un corps constitué et qui se compose de membres désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le 8 avril 1950, la loi de 1950 concernant la Société de l'énergie a été adoptée (chap. 10), maintenant en existence la Société de l'énergie de la Saskatchewan, et la loi concernant la Commission de l'énergie a été abrogée. Les principales fonctions de la Société consistent à générer, transmettre, distribuer, vendre et fournir de l'énergie électrique et de la vapeur, ainsi qu'à produire ou acheter et à transmettre, distribuer, vendre et fournir du gaz naturel ou manufacturé.

Lors de l'adoption de la loi de 1950 concernant la Société d'énergie et de l'abrogation de l'ancienne loi concernant la Commission de l'énergie, une nouvelle loi concernant la Commission de l'énergie a été adoptée (chap. 9) en vertu de laquelle certains pouvoirs de réglementation et de surveillance des services électriques et de gaz ont été dévolus à la Commission, qui se compose d'une ou de plusieurs personnes désignées par le lieutenant-gouverneur en conseil, aux fins de la loi.

A la fin de 1949, la Société possédait et exploitait 4,592 milles de ligne de transmission, dont 402 milles construits durant l'année. En outre, elle possédait et exploitait des réseaux de transmission dans 422 villes, villages et hameaux; 47 de ces réseaux s'étaient ajoutés au cours de l'année. De plus, la Commission possédait et exploitait des usines génératrices à vapeur, d'une puissance totale de 63,950 h.p., situées à Estevan, North-Battleford, Prince-Albert, Saskatoon et Taylorton, ainsi que des usines diesel, d'une puissance totale de 30,435 h.p., situées à Assiniboia, Biggar, Canora, Davidson, Eastend, Grenfell, Hudson-Bay, Humboldt, Kindersley, Leader, Maplecreek, Meadow-Lake, Melfort, Melville, Moosomin, Nipawin, Perdue, Rosetown, Shaunavon, Shellbrook, Swift-Current, Tisdale, Unity, Watrous, Wynyard et Yorkton. La Commission achète aussi de l'extérieur de l'énergie en bloc.

L'énergie électrique est vendue en détail directement aux usagers, sauf dans le cas des municipalités qui elles-mêmes la détaillent aux usagers. Le nombre d'usagers approvisionnés directement à la fin de 1949 (y compris ceux des services ruraux) s'élève à 57,855, tandis que le nombre d'usagers approvisionnés par les municipalités qui achètent de l'énergie en bloc de la Société est de 20,574.